

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Entre,

Le Centre Départemental de Gestion des Vosges, représenté par M. Michel BALLAND, en qualité de Président en exercice.

D'une part,

Et l'association des Maires Ruraux des Vosges, représenté par M. Michel Fournier en qualité de Président en exercice.

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA RESERVATION

Un bureau situé au Centre de Gestion des Vosges : 1 chemin de l'Orée du Bois, 88390 UXEGNEY, est mis à disposition de l'Association des Maires Ruraux des Vosges en vue de permettre :

- L'exercice des fonctions du personnel engagé par l'association
- La tenue des réunions.

ARTICLE 2 – LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le Centre de Gestion des Vosges met à disposition de l'Association les locaux et le matériel suivants :

- Bureaux équipés (hors matériel informatique)
- Accès aux salles de réunion,
- Accès au local de reprographie,
- Accès aux sanitaires et espaces communs,
- Accès à la machine à café (gratuité selon modalités internes).

La mise à disposition des locaux est consentie pour la période déterminée à l'article 7 de la présente convention et comprend l'utilisation de la photocopieuse, du téléphone et de l'accès à internet et autres petits équipements.

ARTICLE 3 – HORAIRES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les horaires d'ouverture des locaux et de mise à disposition sont les suivants :
Les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h00, ainsi que de façon ponctuelle (soirées, week-end...) en fonction des besoins de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES LOCAUX

Les occupants des locaux devront respecter les lieux et le matériel qui sont mis à leur disposition.

Le Centre de Gestion des Vosges se réserve le droit de dénoncer la présente convention sans préavis en cas de manquement grave par les occupants.

L'utilisateur s'engage à justifier d'une assurance couvrant les conséquences des responsabilités qu'il peut encourir du fait de l'exercice de son activité dans les locaux mis à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à ne pas abuser des matériels et équipements mis à sa disposition.
Le rangement du matériel mis à disposition de l'utilisateur sera effectué par ce dernier, sous le contrôle et les directives du personnel du Centre de Gestion des Vosges. Le nettoyage est pris en charge par le Centre de Gestion des Vosges.

Le Centre de Gestion des Vosges décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures d'eau, d'électricité, internet...

ARTICLE 5 – SECURITE ET INTERDICTIONS

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables à l'établissement et assume l'entière responsabilité inhérente au transfert de la garde de l'établissement et du matériel mis à disposition par la présente convention.

Il est formellement interdit à l'utilisateur de :

- Fumer dans les locaux
- Installer tout matériel sans autorisation préalable
- Déplacer du matériel sans autorisation préalable

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutes les charges, impôts et taxes divers afférents aux locaux occupés sont à la charge du Centre de Gestion des Vosges.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du **A COMPLETER**.

Le renouvellement se fera par tacite reconduction. La durée de mise à disposition ne peut excéder 15 ans.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

La mise à disposition est de nature précaire et révocable à tout moment. La Convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

En cas de contestation ou de difficultés d'application, les différents seront réglés à l'amiable. A défaut, le litige sera déféré devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Centre de Gestion des Vosges : 1 chemin de l'Orée du Bois, 88390 UXEGNEY.

Fait à Uxegney, le
En deux exemplaires originaux

Michel BALLAND
Président
Centre de Gestion des Vosges

Michel Fournier
Président
Association des Maires Ruraux des Vosges